



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 70

09/10/20

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

*BUREAU DE LA REGLEMENTATION, DES ELECTIONS
ET DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC*

Arrêté n° 2020-2121 du 07 octobre 2020 portant création d'une auto-école SARL LN à Les Souhesmes-Rampont Nom d'enseigne : AUTO-ECOLE GO-AUTO MOTO GO -GO FORMATION.

Arrêté n° 2020-2122 du 07 octobre 2020 portant renouvellement d'agrément de l' AUTO ÉCOLE HELVETIA à Dieue-sur-Meuse

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE

Arrêté n° 2020 -2130 du 08 octobre 2020 portant nomination d'un régisseur auprès de la régie d'avance des services départementaux de l'Education nationale de la Meuse.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté n° 7784-2020-DUT-SUH du 07 octobre 2020 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage.

Arrêté n° 7788-2020-DDT-SEA du 07 octobre 2020 portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE –
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

Décision tarifaire n° 2020-1474 du 09 septembre 2020 portant modification du prix de journée globalisé pour 2020 du centre d'accueil pour polyhandicapés à Commercy – 550000814.

Décision tarifaire n° 2020-1475 du 09 septembre 2020 portant modification du prix de journée globalisé pour 2020 de la maison d'accueil spécialisée Stanislas – 550005862 - à Commercy.

Décision tarifaire n° 2020-1476 du 09 septembre 2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD du CH de Commercy- 550002828.

Décision tarifaire n° 2020-1477 du 09 septembre 2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD de Commercy – 550005847.

Décision tarifaire n° 2020-1478 du 09 septembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 du FAM ADOSSE AU FO (ASSOC PERCE NEIGE) – 550007041 à Juvigny-sur Loison.

Décision tarifaire n°2020-1479 du 09 septembre 2020 portant modification du forfait de soins pour 2020 de résidence autonomie des Côtes de Meuse– 550003735.

Décision tarifaire n° 2020-1480 du 09 septembre 2020 portant modification du prix de journée globalisé pour 2020 de I.T.E.P. "l'Avenir" – 550003792 – à Montplonne..

Décision tarifaire n° 2020-1481 du 09 septembre 2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD Bar-le-Duc ASSOCIATION AVENIR – 550006290.

Décision tarifaire n° 2020-1482 du 09 septembre 2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD Professionnel de l'ITEP – 550001838 – à Montplonne.

Décision tarifaire n° 2020-1485 du 09 septembre 2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 DU SESSAD - APAJH – 550004063 à Bar-le-Duc.

Décision tarifaire n° 2020-1487 du 09 septembre 2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS – 550003545.

Décision tarifaire n° 2020-1489 du 09 septembre 2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD de Revigny – 550004865.

Décision tarifaire n° 2020-1490 du 09 septembre 2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD de l'ADAPEIM – 550004774 à Thierville.

Décision tarifaire n° 2020-1491 du 09 septembre 2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD AUTISTES ADAPEI de la Meuse – 550007066.

Décision tarifaire n° 2020-1492 du 09 septembre 2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME – 550001689 à Thierville.

Décision tarifaire n° 2020-1493 du 09 septembre 2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME – 550001739 à Vassincourt.

Décision tarifaire n° 2020-1494 du 09 septembre 2020 portant modification du prix de journée globalisé pour 2020 de l'INSTITUT MEDICO EDUCATIF – 550003099 à Commercy.

Décision tarifaire n° 2020-1495 du 09 septembre 2020 portant modification du prix de journée globalisé POUR 2020 DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF – 550000137A THIERVILLE.

Décision tarifaire n° 2020-1496 du 09 septembre 2020 portant modification du prix de journée globalisé pour 2020 de l'Institut Médico-Éducatif-550005706 à Vassincourt.

Décision tarifaire n° 2020-1497 du 09 septembre 2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de l'ESAT industriel de Bar le Duc – 550003479.

Décision tarifaire n° 2020-1498 du 09 septembre 2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de l'ESAT "les jardins de villers" – 550005201.

Décision tarifaire n° 2020-1499 du 09 septembre 2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de l'esat "les jardins de vassincourt" – 550003461.

Décision tarifaire n° 2020-1500 du 09 septembre 2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de l'ESAT "les ateliers de l'ADAPEIM" Verdun – 550003487.

Décision tarifaire n° 2020-1501 du 09 septembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 du FAM RES J FONTAINE Site Verdun -550005698.

<p style="text-align: center;">DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</p>

Arrêté n° 2020-20 du 28 septembre 2020 portant délégation de signature – Pôle de topographie et de gestion cadastrale de Bar-le-Duc.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté n° 2020-2121
portant création d'une auto-école
SARL LN à LES SOUHESMES-RAMPONT
Nom d'enseigne : AUTO-ECOLE GO - AUTO MOTO GO - GO FORMATION**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100025A du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1747 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu la demande présentée par Monsieur Thierry MANGIN en date du 5 février 2020, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé SARL LN situé à ZA des Souhesmes – Lieu dit « A Routen » à Les Souhesmes-Rampont (55220) ;

Vu l'attestation de Monsieur Gérard BUYS, Maire de la commune de Les Souhesmes-Rampont, en date du 14 septembre 2020 concernant les dispositions en matière d'hygiène et de protection contre les risques incendie et de panique dans les immeubles recevant du public ;

Vu l'avis favorable émis par la direction départementale des territoires en date du 28 janvier 2020 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Thierry MANGIN, né le 20 juin 1965, est autorisé à exploiter, sous le N° E2005500030, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé SARL LN situé à ZA des Souhesmes – Lieu dit « A Routen » à Les Souhesmes-Rampont (55220).

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :C, CE, D, DE, BE

Pour tout abandon ou toute extension d'une formation, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté n°0100025A du 8 janvier 2001 précité.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Thierry MANGIN, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et transmis pour information :

- au Maire de Les Souhemes-Rampont
- au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- au Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- au Délégué à l'Éducation Routière,

Fait à Bar-le-Duc, le **07 OCT. 2020**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- . gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX,
- . hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routière –Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CÉDEX



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté n° 2020-2122
portant renouvellement d'agrément de l'AUTO ÉCOLE HELVETIA
à DIEUE SUR MEUSE**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100025A du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-3728 du 30 octobre 2014 portant transfert de local d'activité de l'auto-école HELVETIA au 2, rue de la Victoire à Dieue sur Meuse (55320)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1747 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Lucienne KROMER, en date du 27 février 2020, complétée le 30 juin 2020 pour l'établissement précité ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément N° 1405500010 délivré à Madame Lucienne KROMER, gérante de la SARL HELVETIA, établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ÉCOLE HELVETIA situé à 2, rue de la Victoire à Dieue sur Meuse (55320), est renouvelé.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM/B/B1

Pour tout abandon ou toute extension d'une formation, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté n°0100025A du 8 janvier 2001 précité.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Lucienne KROMER, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et transmis pour information :

- au Maire de Dieue sur Meuse
- au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- au Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- au Délégué à l'Éducation Routière,

Fait à Bar-le-Duc, le **07 OCT. 2020**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- . gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX,
- . hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routière –Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CÉDEX



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité**

**Arrêté n° 2020-2130 du 8 octobre 2020
portant nomination d'un régisseur auprès de la régie d'avance des services
départementaux de l'Education nationale de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret n° 2020-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2020-1741 du 24 août 2020, accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 novembre 1996, modifié par l'arrêté du 28 août 2002, portant habilitation des préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des services départementaux de l'Education nationale ;

Vu l'instruction codificative n° 93-75-A-B-K-O-P-R du 29 juin 1993 relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2535 du 24 novembre 2017 instituant une régie d'avances auprès des services départementaux de l'Education nationale de la Meuse ;

Vu la demande du 15 septembre 2017 présentée par Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Meuse, en vue de l'institution d'une régie d'avances et de la nomination du régisseur ;

Vu l'avis émis par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Meurthe et Moselle le 4 septembre 2020 en ce qui concerne la nomination du régisseur ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Julie WURMSER, secrétaire administrative, est nommée régisseur d'avances des services départementaux de l'Education nationale de la Meuse.

Article 2 : Le régisseur d'avances est tenu de constituer un cautionnement aux dispositions de l'article 4 du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 susvisé. Toutefois, le régisseur d'avances pourra être dispensé du cautionnement si le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur fixé par l'arrêté préfectoral portant institution de la régie d'avances n'excède pas le seuil réglementaire défini par l'arrêté du 27 décembre 2001 susvisé.

Article 3 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par l'arrêté du 23 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993.

Article 4 : Le régisseur tiendra une comptabilité de la régie conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 93-75-A-B-K-O-P-R du 29 juin 1993. Il remettra les pièces justificatives des dépenses payées par ses soins au minimum une fois par mois.

Article 5 : L'arrêté n° 2017-2536 du 24 novembre 2017 portant nomination de Madame Pascale ANDRE, régisseur d'avances est abrogé.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, Madame le Directeur régional des Finances Publiques du Grand Est et du Bas-Rhin et Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur de services départementaux de l'Education nationale de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 7784-2020-DUT-SUH
COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 6300-2018-DDT-SUH du 19 avril 2018 relatif à la composition de la commission consultative des gens du voyage ;

Considérant les propositions de désignations faites par les organismes concernés ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : abroge l'arrêté n°6300-2018 du 19 avril 2018 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Article 2 : placée sous la présidence du préfet du département et du président du conseil départemental, la commission départementale consultative des gens du voyage est ainsi composée de :

Tél : 03.29.79.93.33
Mél : bernadette.duarte@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

a) **Quatre représentants des services de l'État et quatre représentants désignés par le conseil départemental, à savoir :**

Quatre représentants de l'État :

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- l'inspecteur d'Académie ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des population ou son représentant,
- le responsable de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.

Quatre représentants désignés par le conseil départemental :

Titulaires	Date de fin de mandat	Suppléants	Date de fin de mandat
Mme Véronique PHILIPPE	2021	M. Yves PELTIER	2021
Mme Evelyne JACQUET	2021	M. Jean-Philippe VAUTRIN	2021
M. Arnaud MERVEILLE	2021	Mme Marie-Jeanne DUMONT	2021
M. Samuel HAZARD	2021	Mme Marie-Claude TONNER	2021

b) **un représentant des communes désigné par l'association départementale des maires de Meuse :**

Titulaires	Date de fin de mandat	Suppléants	Date de fin de mandat
M. Gérard ABBAS <i>Maire de Fains-Véel</i>	2026	M. Michel VIARD <i>Maire de Givrauval</i>	2026

c) **Quatre représentants des établissements publics de coopération intercommunale du département désignés par l'association des présidents de communautés de commune de Meuse sur proposition de l'association des maires du département :**

Titulaires	Date de fin de mandat	Suppléants	Date de fin de mandat
M. Eric DUMONT	2026	Mme Martine AUBRY	2026
M. Daniel GUICHARD	2026	M. Sylvain DENOYELLE	2026
M. Régis MESOT	2026	M. Laurent JOYEUX	2026
Mme Anne ROUSSEL	2026	M. Francis LECLERC	2026

d) **Cinq représentants et au plus sept personnalités désignées par le préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, ou à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :**

1. Représentant le CASNAV-CAREP :

Titulaire	Date de fin de mandat	Suppléant	Date de fin de mandat
Mme Véronique ZAERCHER-KECK	2024	Mme Anne TROGRIC-KUHNEL	2024

2. Représentant l'AMIE (Association Meusienne d'Information et d'Entraide) :

Titulaire	Date de fin de mandat	Suppléant	Date de fin de mandat
M. Pascal HAROS	2024	M. Ludovic AUBRY	2024

3. Représentant le Secours Catholique :

Titulaire	Date de fin de mandat	Suppléant	Date de fin de mandat
Mme Brigitte GILSON	2024	M. Alexis GARNIER	2024

4. Représentant de l'Union Départementale des C.C.A.S. :

Titulaire	Date de fin de mandat	Suppléant	Date de fin de mandat
Mme Chantal DILMANN	2024	Mme Christine PROT	2024

5. Représentant l'Association Meusienne de Prévention :

Titulaire	Date de fin de mandat	Suppléant	Date de fin de mandat
M. Stéphane LECOEUR	2024	M. Jacques MATHIEU	2024

6. Représentant l'Association Meusienne d'Accueil des Trajets de vie des Migrants (AMATRAMI) :

Titulaire	Date de fin de mandat	Suppléant	Date de fin de mandat
Mme Colette NORDEMANN	2024	M. Yvan CHARDIN	2024

e) Deux représentants désignés par le préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole concernées :

- CAF de la Meuse

Titulaire	Date de fin de mandat	Suppléant	Date de fin de mandat
Mme Isabelle SPAETH ELWART	2024	Mme Colette CRASSAT	2024

- MSA Marne Ardennes Meuse

Titulaire	Date de fin de mandat	Suppléant	Date de fin de mandat
Bernard BOUQUET	2024	Régine SAUCE	2024

Article 3 : Mandat

Le mandat des membres de la commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de

trois mois pour la durée du reste du mandat. Il en est de même en cas d'empêchement définitif, de démission, ou de décès d'un membre de la commission.

Article 4 : Réunions

La commission se réunit au moins une fois par an,
- sur convocation conjointe de ses présidents ;
- ou à l'initiative de l'un d'entre eux ;
- ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Article 5 : Quorum

La commission siège valablement si la moitié de ses membres sont présents.
Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté.
Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans le délai d'un mois.
Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 6 :

La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

Article 7 :

La commission peut créer en son sein un comité permanent chargé d'animer, de coordonner et de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des prescriptions du schéma. Il prépare les réunions de la commission.
La commission peut créer aussi un ou des groupes de travail thématiques qui peuvent porter sur un ou plusieurs domaines de compétence ou sur un territoire déterminé.
Le comité permanent et chaque groupe de travail comprennent au moins une personnalité mentionnée au d de l'article 2 du présent arrêté et peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures à la commission.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des territoires de la Meuse sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à chacun des membres et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs du département de la Meuse par recours formé auprès du tribunal administratif de Nancy.

Fait à Bar-le-Duc, le 07/10/2020

La Préfète



Pascale TRIMBACH



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 7788_2020-DDT-SEA du 07 OCTOBRE 2020
portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale
d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses parties réglementaires concernant la commission départementale d'orientation de l'agriculture, et notamment ses articles R313-1 à R313-8 et celle concernant la représentation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux élections aux chambres d'agriculture et notamment son article R514-37,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15,

VU la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article second,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9,

VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 visant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable, notamment son article 3,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-134 du 16 janvier 2018 habilitant à être désigné, pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse, la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-2545 du 28 novembre 2017 habilitant à être désigné, pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse, l'association Meuse Nature Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 6976-2019-DDT-SEA du 2 avril 2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU l'arrêté préfectoral n° 7721-2020-DDT-SEA du 17 juillet 2020 portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

Considérant la proposition de l'Union Laitière de la Meuse par courrier en date du 18 septembre 2020,
Considérant la proposition de la F.D.S.E.A. par mail en date du 25 septembre 2020,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 7721-2020-DDT-SEA du 17 juillet 2020 portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse est abrogé.

Article 2 :

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) de la Meuse est présidée par le Préfet ou son représentant ou, en l'absence du Préfet ou de son représentant, par le directeur de la Direction Départemental des Territoires ou son représentant, et comprend :

1) Six (6) membres désignés ès-qualité :

- le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- la Présidente de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- le Président de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant.

2) Trois (3) représentants de la Chambre d'Agriculture de la Meuse :**Titulaire :**

- Monsieur Jean-Luc PELLETIER
Le Tumois
55000 BRILLON EN BARROIS

Titulaire :

- Monsieur Nicolas PEROTIN
10 Rue Charles Souhaut
55110 REGNEVILLE SUR MEUSE

*** Dont un au titre des Sociétés Coopératives Agricoles :****Titulaire :**

- Monsieur Rodrigue JACQUOT
2 Rue du Moulin
55100 DUGNY SUR MEUSE

Suppléant :

- Madame Emilie BOULANGER
Ferme de la Vigne Saint Martin
55320 GENICOURT SUR MEUSE

Suppléant :

- Monsieur Xavier ARNOULD
14 Rue de l'Orme
55500 MAULAN

Suppléant :

- Madame Nathalie BLANDIN
35 Rue Basse
55100 BELLERAY

3) Deux (2) représentants des Activités de Transformation des Produits de l'Agriculture dont :*** Un au titre des Entreprises Agro-Alimentaires :****Titulaire :**

- Monsieur Bruno COLIN
Ferme de Sabieume
54290 LOROMONTZEY

Suppléant :

- Monsieur Saad CHERRAGI
6 Rue Victor Hugo
54500 VANDOEUVRE LES NANCY

*** Un au titre des Coopératives :****Titulaire :**

- Monsieur Joffrey LECLERC
7Bis Rue de Bumont
55000 SEIGNEULLES

Suppléant :

- Monsieur Marcellin LARATTE
9 Rue Haute
55190 BROUSSEY EN BLOIS

4) Huit (8) représentants des Organisations Syndicales d'Exploitants Agricoles à vocation générale habilités dont :*** Deux au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse :****Titulaires :**

- Monsieur Philippe COLLIN
7 Rue Simon Michel
55000 RESSON
- Monsieur André DEKETELE
Ferme de Sainte Hoïlde
55000 BUSSY LA COTE

Suppléants :

- Monsieur Frédéric GARZANDAT
29 Rue du Four
55000 MONTPLONNE
- Monsieur Jean-Philippe BAZART
31 Rue Berne
55250 BEAUZÉE SUR AIRE
- Madame Armelle KEICHINGER
11 Grande Rue
55220 OSCHES
- Monsieur Sébastien WIRIOT
10 Rue du Lac
55210 HEUDICOURT SOUS LES COTES

*** Deux au titre des Jeunes Agriculteurs de la Meuse :**

Titulaires :

- Monsieur William PIERSON
25 Grande Rue
55190 MELIGNY LE PETIT
- Monsieur Antoine BONTANT
18 Route de Bar
55130 ABAINVILLE

Suppléants :

- Monsieur Julien ROBERT
3 Rue de la Croix
55290 MANDRES EN BARROIS
- Monsieur Alexandre LACHAMBRE
8 Grande Rue
55220 OSCHES

*** Un au titre de la Confédération Paysanne :**

Titulaire :

- Monsieur Mathieu ORBION
17 Grand Rue
55500 NANCOIS LE GRAND

Suppléants :

- Monsieur Dominique GOSIO
2 Chemin de Buxérulles
55300 BUXIERES SOUS LES COTES
- Monsieur Antoine LA MARLE
2 Rue du Moulinet
55700 INOR

*** Trois au titre de la Coordination Rurale :**

Titulaires :

- Monsieur Benoît MARTIN
30 Chemin de la Hamasse
55300 LES PAROCHES
- Monsieur Laurent GODIN
14 Rue de l'Eglise
55170 SOMMELONNE
- Monsieur Pascal CHAUDRON
40 Rue de la Favarde
55800 BRABANT LE ROI

Suppléants :

- Monsieur Christophe LEPAGE
7 Rue Victoire
55320 DIEUE SUR MEUSE
- Monsieur Bruno MULLER
2 Rue de Clermont
55310 VRAINCOURT
- Monsieur Thierry BARDOT
Chemin de Chie des Haies
55000 BEHONNE
- Monsieur Philippe THOMAS
13 Route des Flandres
55400 GINCREY
- Monsieur Frédéric PAUL
5 Rue de Rampont
55260 VILLE DEVANT BELRAIN
- Monsieur Nicolas MASSON
5 Rue de la Mairie
55500 ERNEVILLE AUX BOIS

5) Un (1) représentant des Salariés Agricoles présenté par l'Organisation Syndicale de Salariés des Exploitations Agricoles :

Titulaire :

- Monsieur Antoine LENELLE
32 Rue Prud'homme Havette
55400 ETAIN

Suppléants :

- Monsieur Frédéric CHINY
13 Rue Basse
55120 RARECOURT
- Madame Jacqueline LANDAIS
23Ter Rue de la Libération
55840 THIERVILLE SUR MEUSE

6) Deux (2) représentants de la Distribution des Produits Agro-Alimentaires :

Titulaire :

- Monsieur Henri COGET
PCA SAS CYRELLIS
1 Rue Jean Moulin
55200 COMMERCY

Suppléant :

- Monsieur Luc DONGE
SAS FROMAGERIE DONGE
6 Chemin de la Grande Haie
55500 COUSANCES LES TRICONVILLE

*** Dont un au titre du Commerce Indépendant de l'Alimentation :**

Titulaire :

- Monsieur Patrick SHOENECKER
SARL TERRA CHOCOLATA
50/52 Rue des Rouyers
55100 VERDUN

7) Un (1) représentant du Financement de l'Agriculture :

Titulaire :

- Monsieur Philippe TRAMBLOY
24 Petite Rue
55140 BRIXEY AUX CHANOINES

Suppléant :

- Monsieur Thomas PERIN
6 Rue de Bourel
55320 MOUILLY

8) Un (1) représentant des Fermiers Métayers :

Titulaire :

- Monsieur Alain RICHARD
1 Rue de l'Eglise
55100 SIVRY LA PERCHE

Suppléants :

- Monsieur Stéphane CHANTRIAUX
5 Chemin Saint André
55250 AMBLAINCOURT
- Monsieur Mickaël HIRAT
3 Rue de l'Eglise
55100 SIVRY LA PERCHE

9) Un (1) représentant des Propriétaires Agricoles :

Titulaire :

- Monsieur Hervé BAYARD
6 Chemin Erize
55250 REMBERCOURT SOMMAISNE

Suppléants :

- Monsieur Thibaut LHERMEY
Ferme de la Grangette
55130 DEMANGE AUX EAUX
- Monsieur Daniel THIRIOT
Chemin Gaisol
55500 OEY

10) Un (1) représentant de la Propriété Forestière :

Titulaire :

- Monsieur François GODINOT
2 Rue François de Guise
55000 BAR LE DUC

Suppléant :

- Monsieur Antoine DE ROFFIGNAC
17 Boulevard de Montmorency
75016 PARIS

11) Deux (2) représentants d'Associations de Protection de la Nature et de la Gestion des Milieux Naturels :

Titulaires :

Suppléants :

* Meuse Nature Environnement :

- Monsieur Gilbert CHAUMETTE
20 Rue du Général Porson
55800 LAHEYCOURT

- Monsieur Michel LAURENT
3 Rue Alfred Martin
55260 CHAUMONT SUR AIRE
- Monsieur Jean Marie HANOTEL
15 Rue Grautot
55000 HARGEVILLE SUR CHEE

* Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :

- Monsieur Éric RIBET
13 Rue d'Anthouard
55100 VERDUN

- Monsieur Dominique AUBRY
3 Rue de Mont
55000 VAVINCOURT
- Monsieur Hervé CHAUMONT
15 Rue de la Chée
55800 NETTANCOURT

12) Un (1) représentant de l'Artisanat :

Titulaire :

Suppléants :

- Monsieur Philippe TOURNOIS
6 Rue du Clos Bodin
55000 BAR LE DUC

- Madame Sarah TOURNIER
Zone de Popey
7 Impasse des Lettres
55000 BAR LE DUC
- Monsieur Dominique GASPAR
Menuiserie GASPAR
ZA Croix Champé
55800 CONTRISSON

13) Un (1) représentant des Consommateurs :

Titulaire :

- Madame Valérie PALIN
20 Rue Favarde
55800 BRABANT LE ROI

14) Deux (2) Personnes Qualifiées :

Titulaires :

Suppléant :

- Monsieur Patrice DAILLY
2 Rue Derrière l'Eglise
55260 LEVONCOURT
- Monsieur Marc PICARD
23 Rue de Saint Mihiel
55100 HAUDAINVILLE

- Monsieur Olivier PERGENT
1 Rue d'Enfer
55230 SAINT PIERREVILLERS

Article 3 :

Les membres désignés à l'article 2 siégeront en Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 15 avril 2022.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R133-6 du Code des relations entre le public et l'administration, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 07 OCTOBRE 2020



Pascale TRIMBACH

DECISION TARIFAIRE N° 2020-1474 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2020 DU CENTRE D'ACCUEIL POUR POLYHANDICAPES à COMMERCY - 550000814

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/09/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée CENTRE D'ACCUEIL POUR POLYHANDICAPES (550000814) sise 1, R HENRI GARNIER, 55205, COMMERCY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE D'ACCUEIL POUR POLYHANDICAPES (550000814) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier numérique en date du 24/08/2020 par la délégation départementale de MEUSE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-0454 en date du 01/07/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 de la structure dénommée CENTRE D'ACCUEIL POUR POLYHANDICAPES - 550000814 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est modifiée et fixée à 1 349 682.40 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	311 765.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	978 821.40
	- dont CNR	27 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	94 096.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 384 682.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 349 682.40
	- dont CNR	27 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 384 682.40

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 27 000.00€ s'établit à 1 322 682.40€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, **hors** prime COVID, à 110 223.53€.

Soit un prix de journée globalisé de 281.59 €, avec prime COVID.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à : -
dotation globalisée 2021: 1 322 682.40 €.
(douzième applicable s'élevant à 110 223.53 €.)
- prix de journée de reconduction de 275.96 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY » (550000046) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, Le 09/09/2020

P/Le Directeur Général de l'ARS
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
et par Délégation
Le Chef de Service

Nathalie BERTIN



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

1200 EAST 58TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637

ANNEXE A LA DECISION TARIFAIRE N° 2020-1474

modifiant le tarif journalier moyen annuel globalisé applicable

pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

au Centre d'Accueil pour Polyhandicapés à COMMERCY

N° FINESS : 55 000 0814

Article 1 bis :

En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la tarification des prestations délivrées aux jeunes de plus de 20 ans est modifiée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Amendements CRETON orientés en Maison d'accueil spécialisée (MAS)

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer aux caisses d'assurance maladie :

Semi-internat / internat / accueil temporaire = 281,59 €

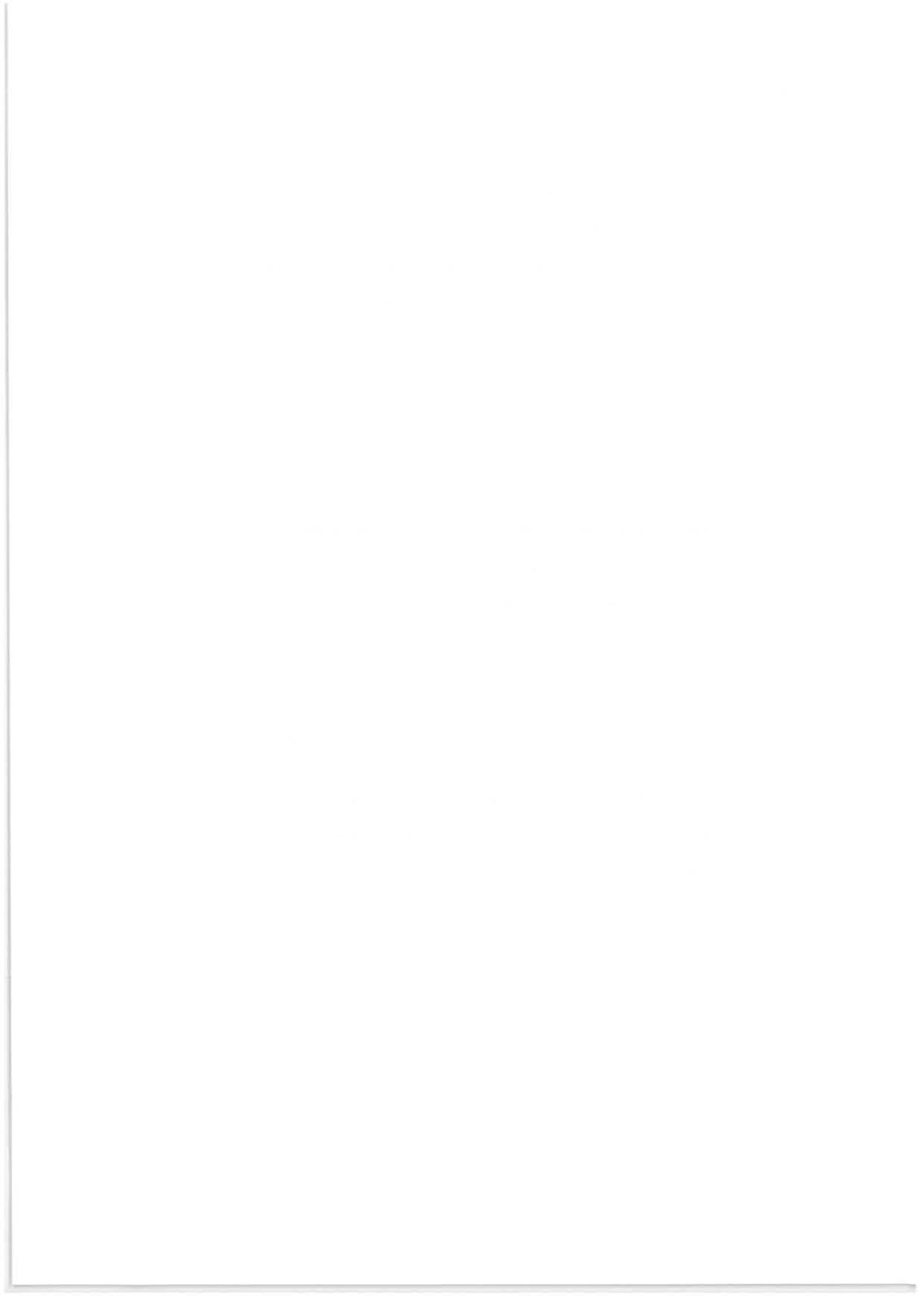
Article 2 bis :

En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la tarification des prestations délivrées aux jeunes de plus de 20 ans est modifiée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 à titre transitoire :

Amendements CRETON orientés en Maison d'accueil spécialisée (MAS)

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer aux caisses d'assurance maladie :

Semi-internat / Internat / accueil temporaire = 275,96 €



DECISION TARIFAIRE N°2020-1475 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2020 DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE STANISLAS –
550005862 - à COMMERCY

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/09/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE STANISLAS (550005862) sise 1, R HENRI GARNIER, 55200, COMMERCY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE STANISLAS (550005862) pour 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier numérique en date du 24/08/2020 par la délégation départementale de MEUSE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant La décision tarifaire initiale n° 2020-0455 en date du 01/07/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE STANISLAS - 550005862 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est modifiée et fixée à 1 136 422.51 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	238 516.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	921 628.50
	- dont CNR	28 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 401.31
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 245 546.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 136 422.51
	- dont CNR	28 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	109 124.01
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 245 546.52

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 28 500.00€ s'établit à 1 107 922.51€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, **hors prime**

COVID à 92 326.88 €.

Soit un prix de journée globalisé de 220.84 €, **avec prime COVID.**

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à : -
dotation globalisée 2021: 1 107 922.51 €.
(douzième applicable s'élevant à 92 326.88 €.) -
prix de journée de reconduction de 215.30 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY » (550000046) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, le 09/09/2020

P/Le Directeur Général de l'ARS
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
et par Délégation
Le Chef de Service

Mathilde BERTIN



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

DECISION TARIFAIRE N°2020-1476 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DU
SESSAD DU CH DE COMMERCY - 550002828

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de Meuse en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/04/2007 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DU CH DE COMMERCY (550002828) sise 52, R RAYMOND POINCARÉ, 55200, COMMERCY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DU CH DE COMMERCY (550002828) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier numérique en date du 24/08/2020 par la délégation départementale de MEUSE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-0456 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD DU CH DE COMMERCY - 550002828.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 236 003.85€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 761.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	177 091.50
	- dont CNR	9 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 951.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	237 803.85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	236 003.85
	- dont CNR	9 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 800.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 9000.00€ s'établit à 227 003.85€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, **hors prime**

COVID, à 18 916.99 €.

Le prix de journée est de 33.38 €, **hors prime COVID**.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 227 003.85€
(douzième applicable s'élevant à 18 916.99€)
 - prix de journée de reconduction : 33.38€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550002828) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, Le 09/09/2020

P/Le Directeur Général de l'ARS
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
et par Délégation
Le Chef de Service

Thierry BERTIN



DECISION TARIFAIRE N° 2020-1477 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DU
SSIAD DE COMMERCY - 550005847

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE COMMERCY (550005847) sise 1, R HENRI GARNIER, 55205, COMMERCY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE COMMERCY (550005847) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier numérique en date du 24/08/2020 par la délégation départementale de MEUSE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-0495 en date du 02/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DE COMMERCY - 550005847.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 584 514.78€ au titre de 2020 dont :

- 17 549.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 21 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation **hors** versement cité précédemment s'établit à 554 740.28€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 509 783.04€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42481.92€).
Le prix de journée est fixé à 33.83€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 44 957.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 746.44€).
Le prix de journée est fixé à 42.78€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 672.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	454 073.79
	- dont CNR	-79 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 768.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	584 514.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	584 514.78
	- dont CNR	-79 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	584 514.78

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 663 514.78€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 618 557.54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 546.46€).
Le prix de journée est fixé à 41.05€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 44 957.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 746.44€).
Le prix de journée est fixé à 42.78€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, le 09/09/2020

P/Le Directeur Général de l'ARS
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
et par Délégation
Le Chef de Service

Mathilde BERTIN



DECISION TARIFAIRE N° 2020-1478 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DU
FAM ADOSSE AU FO (ASSOC PERCE NEIGE) – 550007041
A JUVIGNY DUR LOISON

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de Meuse en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation en date du 19/09/2014 de la structure FAM dénommée FAM ADOSSE AU FO (ASSOC PERCE NEIGE) (550007041) sise 2, R DE L'ABBAYE, 55600, JUVIGNY SUR LOISON et gérée par l'entité dénommée FONDATION PERCE NEIGE (920809829) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM ADOSSE AU FO (ASSOC PERCE NEIGE) (550007041) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier numérique en date du 24/08/2020 par la délégation départementale de MEUSE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-0476 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM ADOSSE AU FO (ASSOC PERCE NEIGE) - 550007041.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 284 009.00€ au titre de 2020, dont 24 000.00€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 24 000.00€ s'établit à 260 009.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 21 667.42€, **hors** prime COVID.

Soit un forfait journalier de soins de 71.94€, **hors** prime COVID.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 260 009.00€
(douzième applicable s'élevant à 21 667.42€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 71.94€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PERCE NEIGE (920809829) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, le 09/09/2020

P/Le Directeur Général de l'ARS
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
et par Délégation
Le Chef de Service

Mathilde BERTIN



DECISION TARIFAIRE N°2020-1479 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
RESIDENCE AUTONOMIE DES COTES DE MEUSE - 550003735

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE DES COTES DE MEUSE (550003735) sise 19, AV DE LA PROMENADE, 55210, HANNONVILLE SOUS LES COTES et gérée par l'entité dénommée OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE (540006707) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE AUTONOMIE DES COTES DE MEUSE (550003735) pour l'exercice 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier numérique en date du 24/08/2020, par la délégation départementale de Meuse ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 2020-1042 du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE AUTONOMIE DES COTES DE MEUSE (550003735)

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 40 362.79€, dont :
- 0.00€ à titre non reconductible - dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 0.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 40 362.79€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors le versement cité précédemment s'établit à 3 363.57€. Soit un prix de journée de 5.53€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 40 362.79€ (douzième applicable s'élevant à 3 363.57€)
- prix de journée de reconduction de 5.53€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE (540006707) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, Le 09/09/2020

P/Le Directeur Général de l'ARS
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
et son Délégué

Thérèse BERTIN



DECISION TARIFAIRE N° 2020-1480 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE

I.T.E.P. "L'AVENIR" – 550003792 – à MONTPLONNE

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/09/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ITEP dénommée I.T.E.P. "L'AVENIR" (550003792) sise 0, 55000, MONTPLONNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'AVENIR MONTPLONNE (550000483) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée I.T.E.P. "L'AVENIR" (550003792) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier numérique du 24/08/2020 par la délégation départementale de MEUSE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 2020-0472 en date du 01/07/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 de la structure dénommée I.T.E.P. "L'AVENIR" - 550003792 ;

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est modifiée et fixée à 1 218 929.58 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	224 622.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	857 844.62
	- dont CNR	33 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	245 457.35
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 327 924.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 218 929.58
	- dont CNR	33 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	108 994.62
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 33 000.00€ s'établit à 1 185 929.58 €. Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, **hors** prime COVID à 98 827.47 €. Soit un prix de journée globalisé de 281.44 € **avec** prime COVID.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 1 185 929.58 €.
- (douzième applicable s'élevant à 98 827.47 €.)
- prix de journée de reconduction de 273.82 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION L'AVENIR MONTPLONNE » (550000483) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, le 09/09/2020

P/Le Directeur Général de l'ARS
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
et par Délégation
Le Chef de Service

D. BERTIN



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

DECISION TARIFAIRE N°2020-1481 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DU
SESSAD BAR LE DUC ASSOCIATION AVENIR - 550006290

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/06/2009 de la structure SESSAD dénommée SESSAD BAR LE DUC ASSOCIATION AVENIR (550006290) sise 20, R BRADFER, 55000, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'AVENIR MONTPLONNE (550000483) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD BAR LE DUC ASSOCIATION AVENIR (550006290) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier numérique en date du 24/08/2020, par la délégation départementale de MEUSE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°517 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD BAR LE DUC ASSOCIATION AVENIR – 550006290.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 94 462.78€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 834.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	85 357.90
	- dont CNR	1 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 326.20
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	95 518.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	94 462.78
	- dont CNR	1 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 056.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de

1 500.00€ s'établit à 92 962.78€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, **hors** prime

COVID, à 7 746.90€.

Le prix de journée est de 82.56€ **hors** prime COVID.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 92 962.78€
(douzième applicable s'élevant à 7 746.90€)
 - prix de journée de reconduction : 82.56€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L'AVENIR MONTPLONNE (550006290) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, le 09/09/2020

P/Le Directeur Général de l'ARS
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
et par Délégation
Le Chef de Service

Murielle BERTIN



DECISION TARIFAIRE N°2020-1482 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DU
SESSAD PROFESSIONNEL DE L'ITEP – 550001838 – A MONTPLONNE

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/10/2005 de la structure SESSAD dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'ITEP (550001838) sise 0, , 55000, MONTPLONNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'AVENIR MONTPLONNE (550000483) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'ITEP (550001838) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier numérique en date du 24/08/2020 par la délégation départementale de MEUSE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n° 2020-1838 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'ITEP - 550001838.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 219 142.28€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 107.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	189 227.07
	- dont CNR	3 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 553.15
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	223 887.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	219 142.28
	- dont CNR	3 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 745.52
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 3000.00€ s'établit à 216 142.28€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, **hors prime**

COVID à 18 011.86 €.

Le prix de journée est de 147.74 € **hors prime COVID**.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 216 142.28€
(douzième applicable s'élevant à 18 011.86€)
 - prix de journée de reconduction : 147.74€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L'AVENIR MONTPLONNE (550001838) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, Le 09/09/2020

P/Le Directeur Général de l'ARS
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
et par Délégation
Le Chef de Service

Mathilde BERTIN



DECISION TARIFAIRE N°2020-1485 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DU
SESSAD - APAJH – 550004063 à BAR LE DUC

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD - APAJH (550004063) sise 0, CHEMIN DE PILVITEUIL, 55000, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD - APAJH (550004063) pour 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier numérique en date du 24/08/2020, par la délégation départementale de MEUSE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°371 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD - APAJH - 550004063.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 363 528.17€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 400.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	325 655.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 073.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	381 128.17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	363 528.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 600.00
	Reprise d'excédents	14 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 294.01€.

Le prix de journée est de 78.69€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 377 528.17€
(douzième applicable s'élevant à 31 460.68€)
 - prix de journée de reconduction : 81.72€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES APAJH (550004063) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, le 09/09/2020

P/Le Directeur Général de l'ARS
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
et par Délégation
Le Chef de Service

Nathalie BERTIN



Copyright © 2000
by the American Psychological Association
0893-3200/00/\$12.00
DOI: 10.1037/0893-3200.15.3.320

DECISION TARIFAIRE N°2020-1487 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS - 550003545

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS (550003545) sise 43, R DE CHAMPAGNE, 55000, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée ASS PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC (550003933) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS (550003545) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier numérique en date du 25 août 2020 par la délégation départementale de MEUSE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-0471 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS - 550003545.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 589 185.49€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 417.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	503 103.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 065.22
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	611 585.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	589 185.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 000.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 11 400.00€

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 098.79€.

Le prix de journée est de 74.06€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 619 185.49€
(douzième applicable s'élevant à 51 598.79€)
 - prix de journée de reconduction : 77.83€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC (550003545) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, le 09/09/2020

P/Le Directeur Général de l'ARS
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
et par Délégation
Le Chef de Service

Nathalie BERTIN



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

DECISION TARIFAIRE N° 2020-1489 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DU
SSIAD DE REVIGNY - 550004865

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE REVIGNY (550004865) sise 1, QU DES GRAVIERES, 55800, REVIGNY SUR ORNAIN et gérée par l'entité dénommée ADAPAH UNA (550000541) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE REVIGNY (550004865) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier numérique en date du 24/08/2020, par la délégation départementale de MEUSE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 2020-0501 en date du 02/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DE REVIGNY - 550004865.

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 587 531.36€ au titre de 2020 dont :

- 18 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation **hors** versement cité précédemment s'établit à 569 531.36€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 538 104.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44842.07€).
Le prix de journée est fixé à 34.19€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 31 426.49€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 618.87€).
Le prix de journée est fixé à 42.93€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 900.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	537 863.36
	- dont CNR	18 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 728.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	617 491.36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	587 531.36
	- dont CNR	18 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 800.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	160.00
	Reprise d'excédents	23 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 592 531.36€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 561 104.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 758.74€).
Le prix de journée est fixé à 35.65€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 31 426.49€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 618.87€).
Le prix de journée est fixé à 42.93€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPAH UNA (550000541) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, le 09/09/2020

**P/Le Directeur Général de l'ARS
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
et par Délégation
Le Chef de Service**

Rathilde BERTIN



DECISION TARIFAIRE N°2020-1490 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DU
SESSAD DE L'ADAPEIM – 550004774 à THIERVILLE

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'ADAPEIM (550004774) sise 1, R NIEL, 55840, THIERVILLE SUR MEUSE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE L'ADAPEIM (550004774) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier numérique en date du 28/08/2020, par la délégation départementale de MEUSE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°488 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD DE L'ADAPEIM - 550004774.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 127 301.89€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 141.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	109 070.41
	- dont CNR	3 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 178.96
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	127 390.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	127 301.89
	- dont CNR	3 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	88.48
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de

3 000.00€ s'établit à 124 301.89€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, **hors** prime

COVID, à 10 358.49€.

Le prix de journée est de 76.40 € **hors** prime COVID.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 124 301.89€
(douzième applicable s'élevant à 10 358.49€)
 - prix de journée de reconduction : 76.40€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550004774) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, le 09/09/2020

P/Le Directeur Général de l'ARS
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
et par Délégation
Le Chef de Service

Thibault BERTIN



1994-1995 Annual Report of the
U.S. Environmental Protection Agency
Submitted to Congress
February 1996

DECISION TARIFAIRE N°2020-1491 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DU
SESSAD AUTISTES ADAPEI DE LA MEUSE - 550007066

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation en date du 24/06/2015 de la structure SESSAD dénommée SESSAD AUTISTES ADAPEI DE LA MEUSE (550007066) sise 43, QU SADI CARNOT, 55000, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD AUTISTES ADAPEI DE LA MEUSE (550007066) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier numérique en date du 28/08/2020, par la délégation départementale de MEUSE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-0466 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD AUTISTES ADAPEI DE LA MEUSE - 550007066.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 622 148.98€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 771.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	518 860.71
	- dont CNR	12 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	93 455.97
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	662 088.46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	622 148.98
	- dont CNR	12 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 939.48
	Reprise d'excédents	20 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 12 000.00€ s'établit à 610 148.98€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit **hors prime**

COVID à 50 845.75€.

Le prix de journée est de 189.90€, **hors prime COVID**.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 630 148.98€
(douzième applicable s'élevant à 52 512.42€)
 - prix de journée de reconduction : 196.12€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550007066) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, le 09/09/2020

P/Le Directeur Général de l'ARS
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
et par Délégation
Le Chef de Service

Thierry BERTIN



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
540 EAST 57TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637

DECISION TARIFAIRE N°2020-1492 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DU
SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME – 550001689 A THIERVILLE

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/10/2005 de la structure SESSAD dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME (550001689) sise 1, R NIEL, 55840, THIERVILLE SUR MEUSE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME (550001689) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier numérique en date du 28/08/2020 par la délégation départementale de MEUSE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-0468 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME - 550001689.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 91 547.01€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 775.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	70 553.55
	- dont CNR	750.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 030.39
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	1 187.31
	TOTAL Dépenses	91 547.01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	91 547.01
	- dont CNR	750.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 750.00€ s'établit à 90 797.01€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, **hors prime**

COVID, à 7 566.42€.

Le prix de journée est de 80.49€ **hors prime COVID**.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 89 609.70€
(douzième applicable s'élevant à 7 467.47€)
 - prix de journée de reconduction : 79.44€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550001689) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, Le 09/09/2020

P/Le Directeur Général de l'ARS
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
et p/la Région

Thibault BERTIN



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
540 EAST 57TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637

DECISION TARIFAIRE N°2020-1493 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME – 550001739 à VASSINCOURT

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/10/2005 de la structure SESSAD dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME (550001739) sise 0, , 55800, VASSINCOURT et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME (550001739) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier numérique en date du 28/08/2020 par la délégation départementale de MEUSE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n° 2020-0469 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME - 550001739.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 171 492.25€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 331.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	157 824.98
	- dont CNR	1 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 522.78
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	172 679.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	171 492.25
	- dont CNR	1 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	1 187.31
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de

1 500.00€ s'établit à 169 992.25€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit **hors prime**

COVID à 14 166.02 €.

Le prix de journée est de 200.94 € **hors prime COVID**.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 171 179.56€
(douzième applicable s'élevant à 14 264.96€)
 - prix de journée de reconduction : 202.34€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550001739) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, Le 09/09/2020

**P/Le Directeur Général de l'ARS
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
et par Délégation
Le Chef de Service**

Thérèse BERTIN



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
540 EAST 57TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637

DECISION TARIFAIRE N°2020-1494 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE

L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF – 550003099 à COMMERCY

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/09/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/05/2007 de la structure IME dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF (550003099) sise 0, R DU CLOS DE L'HOSPICE, 55200, COMMERCY et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF (550003099) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier numérique en date du 28/08/2020 par la délégation départementale de MEUSE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-0462 en date du 01/07/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 de la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF - 550003099 ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est modifiée et fixée à 614 733.27 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 443.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	381 220.04
	- dont CNR	15 750.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	142 191.92
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	678 855.17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	614 733.27
	- dont CNR	15 750.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 210.24
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	62 911.66
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	678 855.17

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 15 750.00€ s'établit à 598 983.27€. Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit hors prime COVID à 49 915.27 €.

Soit un prix de journée globalisé de 128.93€, avec prime COVID.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2021: 598 983.27 €.
(douzième applicable s'élevant à 49 915.27 €.)
- prix de journée de reconduction de 125.63 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI DE LA MEUSE » (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, le 09/09/2020

P/Le Directeur Général de l'ARS
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
et par Délégation
Le Chef de Service

Thérèse BERTIN



DECISION TARIFAIRE N°2020-1495 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2020 DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF – 550000137
A THIERVILLE

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/09/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (550000137) sise 74, AV PIERRE GOUBET, 55840, THIERVILLE SUR MEUSE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (550000137) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier numérique en date du 28/08/2020 par la délégation départementale de MEUSE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-0463 en date du 01/07/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 de la structure dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - 550000137 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est modifiée et fixée à 2 620 917.79 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	506 511.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 758 739.82
	- dont CNR	-2 377.15
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	506 051.60
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 771 303.36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 620 917.79
	- dont CNR	-2 377.15
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 754.56
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	125 631.01
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 771 303.36

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 63 000.00€ s'établit à 2 557 917.79€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit hors prime COVID, à 213 159.82€.

Soit un prix de journée globalisé de 189.74 € avec prime COVID.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à : -
dotation globalisée 2021: 2 623 294.94 €.

(douzième applicable s'élevant à 218 607.91 €.)

- prix de journée de reconduction de 189.91 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI DE LA MEUSE » (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, le 09/09/2020

P/Le Directeur Général de l'ARS
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
et par Délégation
Le Chef de Service

Thérèse BERTIN



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
540 EAST 57TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637

ANNEXE A LA DECISION TARIFAIRE N° 2020-1495
portant modification de la dotation globalisée pour l'année 2020
de l'Institut Médico-Educatif de THIERVILLE (N° FINESS : 55 000 0137)
géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés
(ADAPEI) de la Meuse

Article 1 bis :

En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la tarification des prestations délivrées aux jeunes de plus de 20 ans est modifiée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Amendements CRETON orientés en Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) couplé ou non avec un foyer d'hébergement

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer aux caisses d'assurance maladie :

Toutes modalités d'accueil confondues : 189,74 €

Amendements CRETON orientés en foyer occupationnel (FO)

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer au Conseil Départemental

Toutes modalités d'accueil confondues : 189,74 €

Amendements CRETON orientés en foyer d'accueil médicalisé (FAM)

Forfait journalier de soins à facturer aux caisses d'assurance maladie

Forfait journalier de soins globalisé = 77,75 €

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer au Conseil Départemental

Toutes modalités d'accueil confondues: 111,99 €

Article 2 bis :

En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la tarification des prestations délivrées aux jeunes de plus de 20 ans est modifiée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 à titre transitoire :

Amendements CRETON orientés en Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) couplé ou non avec un foyer d'hébergement

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer aux caisses d'assurance maladie :

Toutes modalités d'accueil confondues : 189,91 €

Amendements CRETON orientés en foyer occupationnel (FO)

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer au Conseil Départemental

Toutes modalités d'accueil confondues: 189,91 €

Amendements CRETON orientés en foyer d'accueil médicalisé (FAM)

Forfait journalier de soins à facturer aux caisses d'assurance maladie

Forfait journalier de soins globalisé = 77,75 €

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer au Conseil Départemental

Toutes modalités d'accueil confondues : 112,16 €

DECISION TARIFAIRE N°2020-1496 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE

L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF – 550005706 à VASSINCOURT

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/09/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (550005706) sise 0, RTE DE NEUVILLE, 55800, VASSINCOURT et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (550005706) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier numérique en date du 28/08/2020, par la délégation départementale de MEUSE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n° 2020-0465 en date du 01/07/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 de la structure dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - 550005706 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est modifiée et fixée à 2 770 335.76 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	563 804.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 848 320.74
	- dont CNR	-217 487.80
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	596 069.80
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 008 195.08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 770 335.76
	- dont CNR	-217 487.80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	96 505.20
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	141 354.12
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 008 195.08

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 83 250.00€ s'établit à 2 687 085.76€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, **hors prime COVID**, à 223 923.81€.

Soit un prix de journée globalisé de 186.66 € avec prime COVID.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à : -
dotation globalisée 2021: 2 987 823.56 €.
(douzième applicable s'élevant à 248 985.30 €.)
- prix de journée de reconduction de 201.31 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI DE LA MEUSE » (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, le 09/09/2020

P/Le Directeur Général de l'ARS
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
et par Délégation
Le Chef de Service

Thierry de BERTIN



ANNEXE A LA DECISION TARIFAIRE N° 2020-1496
portant modification de la dotation globalisée pour l'année 2020
de l'Institut Médico-Educatif de VASSINCOURT (N° FINESS 55 000 5706)
géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés
(ADAPEI) de la Meuse

Article 1 bis :

En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la tarification des prestations délivrées aux jeune de plus de 20 ans est modifiée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Amendements CRETON orientés en Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) couplé ou non avec un foyer d'hébergement

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer aux caisses d'assurance maladie :

Toutes modalités d'accueil confondues = 186,66 €

Amendements CRETON orientés en foyer occupationnel (FO)

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer au Conseil Départemental

Toutes modalités d'accueil confondues = 186,66 €

Amendements CRETON orientés en foyer d'accueil médicalisé (FAM)

Forfait journalier de soins à facturer aux caisses d'assurance maladie

Forfait journalier de soins globalisé = 77,75 €

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer au Conseil Départemental

Toutes modalités d'accueil confondues = 108,91 €

Article 2 bis :

En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la tarification des prestations délivrées aux jeunes de plus de 20 ans est modifiée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 à titre transitoire :

Amendements CRETON orientés en Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) couplé ou non avec un foyer d'hébergement

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer aux caisses d'assurance maladie :

Toutes modalités d'accueil confondues = 201,31 €

Amendements CRETON orientés en foyer occupationnel (FO)

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer au Conseil Départemental

Toutes modalités d'accueil confondues = 201,31 €

Amendements CRETON orientés en foyer d'accueil médicalisé (FAM)

Forfait journalier de soins à facturer aux caisses d'assurance maladie

Forfait journalier de soins globalisé = 77,75 €

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer au Conseil Départemental

Toutes modalités d'accueil confondues = 123,56 €

DECISION TARIFAIRE N° 2020-1497 PORTANT MODIFICATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
L'ESAT INDUSTRIEL DE BAR LE DUC - 550003479

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT INDUSTRIEL DE BAR LE DUC (550003479) sise 55, R DU PORT, 55000, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT INDUSTRIEL DE BAR LE DUC (550003479) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier numérique en date du 28/08/2020 par la délégation départementale de MEUSE;
- Considérant ou l'absence de réponse de la structure ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-0459 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT INDUSTRIEL DE BAR LE DUC - 550003479 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 648 171.22€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	317 549.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 193 720.01
	- dont CNR	39 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	234 890.53
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 746 159.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 648 171.22
	- dont CNR	39 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	97 988.32
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 39 000.00€ s'établit à 1 609 171.22€. Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit hors prime COVID, à 134 097.60 €. Le prix de journée est de 61.72 €, hors prime COVID.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 609 171.22€ (douzième applicable s'élevant à 134097.60€)
- prix de journée de reconduction : 61.72€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, Le 09/09/2020

P/Le Directeur Général de l'ARS
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
et par Délégation
Le Chef de Service

Thérèse BERTIN



DECISION TARIFAIRE N° 2020-1498 PORTANT MODIFICATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
L'ESAT "LES JARDINS DE VILLERS" - 550005201

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "LES JARDINS DE VILLERS" (550005201) sise 16, R DE VILLERS SOUS BONCHAMP, 55160, BONZEE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "LES JARDINS DE VILLERS" (550005201) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/08/2020 par la délégation départementale de MEUSE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-0458 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT "LES JARDINS DE VILLERS" - 550005201 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 679 163.47€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 625.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	512 817.92
	- dont CNR	16 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 213.36
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	716 656.51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	679 163.47
	- dont CNR	16 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 493.04
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 16 500.00€ s'établit à 662 663.47€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit **hors** prime

COVID à 55 221.96€.

Le prix de journée est de 60.66€ **hors** prime COVID.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 662 663.47€ (douzième applicable s'élevant à 55 221.96€)
- prix de journée de reconduction : 60.66€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, Le 09/09/2020

P/Le Directeur Général de l'ARS
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
et par Délégation
Le Chef de Service

Mathilde BERTIN



DECISION TARIFAIRE N° 2020-1499 PORTANT MODIFICATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
L'ESAT "LES JARDINS DE VASSINCOURT" - 550003461

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "LES JARDINS DE VASSINCOURT" (550003461) sise 0, RTE DE NEUVILLE, 55800, VASSINCOURT et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "LES JARDINS DE VASSINCOURT" (550003461) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier numérique en date du 28/08/2020, par la délégation départementale de MEUSE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-0457 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT "LES JARDINS DE VASSINCOURT" - 550003461 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 971 495.90€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 268.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	729 978.00
	- dont CNR	27 750.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 672.68
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 003 919.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	971 495.90
	- dont CNR	27 750.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 929.60
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 493.73
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 003 919.23

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 27 750.00€ s'établit à 943 745.90€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit **hors prime**

COVID à 78 645.49 €.

Le prix de journée est de 62.61€ **hors prime COVID**.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 943 745.90€ (douzième applicable s'élevant à 78 645.49€)
- prix de journée de reconduction : 62.61€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, Le 09/09/2020

P/Le Directeur Général de l'ARS
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
et par Délégation
Le Chef de Service

Mathilde BERTIN



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
1100 EAST 58TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637

DECISION TARIFAIRE N° 2020-1500 PORTANT MODIFICATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
L'ESAT"LES ATELIERS DE L'ADAPEIM" VERDUN - 550003487

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT"LES ATELIERS DE L'ADAPEIM" VERDUN (550003487) sise 4, R DE CUMIERES, 55100, VERDUN et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT"LES ATELIERS DE L'ADAPEIM" VERDUN (550003487) pour 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier numérique du 28/08/2020, par l'ARS Grand Est ou la délégation départementale de MEUSE] ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-0460 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT"LES ATELIERS DE L'ADAPEIM" VERDUN - 550003487 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 374 822.63€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	202 368.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 015 288.42
	- dont CNR	28 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	240 025.77
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 457 682.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 374 822.63
	- dont CNR	28 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	74 770.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 089.56
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 457 682.19

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 28 500.00€ s'établit à 1 346 322.63 €. Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit hors prime COVID à 112 193.55 €. Le prix de journée est de 62.36 € hors prime COVID.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 1 346 322.63€
 - (douzième applicable s'élevant à 112 193.55€)
 - prix de journée de reconduction : 62.36€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, Le 09/09/2020

P/Le Directeur Général de l'ARS
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
et par Délégation
Le Chef de Service

Philippe BERTIN


THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

DECISION TARIFAIRE N° 2020-1501 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DU
FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN - 550005698

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN (550005698) sise 17, R DE LA MARNE, 55100, VERDUN et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN (550005698) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier numérique en date du 28/08/2020 par la délégation départementale de MEUSE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-0461 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN -550005698

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 413 807.85€ au titre de 2020, dont 90 250.00€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 110 250.00€ s'établit à 1 303 557.85€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, **hors** prime COVID, en application de l'article R314-111 du CASF, à 108 629.82€.

Soit un forfait journalier de soins, **hors** prime COVID, de 74.96€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 1 365 224.85€
(douzième applicable s'élevant à 113 768.74€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 78.51€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, le 09/09/2020

P/Le Directeur Général de l'ARS
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
et par Délégation
Le Chef de Service

T. BERTIN



Bar-Le-Duc, le 28 septembre 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE

**Arrêté n° 2020-20 portant délégation de signature –
Pôle de topographie et de gestion cadastrale de Bar-le-
Duc**

Le responsable du PTGC de Bar-le-Duc

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom de l'agent	Grade
Brevet Alain	Géomètre
Jacquemin Jean-Hubert	Géomètre
Legendre Christine	Géomètre
Schitter Cathy	Géomètre

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

A Bar-le-Duc le 28 septembre 2020
Le responsable du PTGC

Frédéric CACHIER